

**SOUS-PREFECTURE
D'AMBERT**

ARRÊTÉ N° SPA - 2018 - 17

Portant convocation des électeurs pour l'élection partielle complémentaire de la commune de TOURS-SUR-MEYMONT, en vue de pourvoir à la vacance de deux sièges de conseiller municipal

LA SOUS-PRÉFÈTE D'AMBERT,

- Vu le code électoral et notamment les articles L.247 et L.270 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-02251 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA ;
- Vu la démission de M. Noël GROISNE de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal
- Vu la démission de M. Damien FUSTIER de son mandat de conseiller municipal;
- Vu la nécessité de pourvoir à leur remplacement au sein du conseil municipal préalablement à l'élection du maire et des adjoints;
- Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de TOURS-SUR-MEYMONT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le collège électoral de la commune de TOURS-SUR-MEYMONT est convoqué le **dimanche 9 septembre 2018** et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le **dimanche 16 septembre 2018**, à l'effet de procéder à l'élection de **deux conseillers municipaux**. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures**.

ARTICLE 2 - L'élection se fera sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire établies pour les élections municipales, closes le 28 février 2018, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles L.30 à L. 35, L. 40 et R. 18 du code électoral.

ARTICLE 3 - **Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin**, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L.O. 255-5 du même code.

Ces déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture, 20 boulevard Sully à Ambert

- pour le **premier tour** : les jours ouvrables : du lundi 20 août 2018 au mercredi 22 août 2018 (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures) et le jeudi 23 août 2018 (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures).
- pour le **second tour** : le lundi 10 septembre 2018 et le mardi 11 septembre 2018, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour ne pourront le faire au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

ARTICLE 4 : - L'élection aura lieu au scrutin majoritaire conformément aux articles L.252 et L.253 du code électoral.

Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L.54 à L.78, L.257 et R.118 dudit code.

ARTICLE 5 : - Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande (article R.28 du code électoral) déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 5 septembre 2018 à 12 heures, pour le premier tour
- le mercredi 12 septembre 2018 à 12 heures, en cas de second tour

ARTICLE 6 : La campagne électorale (article R.26 du code électoral) sera ouverte le **lundi 27 août 2018 à zéro heure** et s'achèvera le **samedi 8 septembre 2018, à minuit**, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 10 septembre 2018 à zéro heure** et sera close le **samedi 15 septembre 2018, à minuit**.

ARTICLE 7 : Le nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, soit **deux sièges**, ainsi que **la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote**, en application de l'article L.256 du code électoral.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché le jeudi 16 août 2018 au plus tard dans la commune de TOURS-SUR-MEYMONT.

ARTICLE 9 - Monsieur le maire par intérim de la commune de TOURS-SUR-MEYMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand et au président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à AMBERT, le 3 août 2018

La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA